

le Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale
(Décret et Arrêté du 1 septembre 2009
parus au Bulletin officiel de l'Education nationale n°38 du 15 octobre 2009)

Préparer le Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale

Le DE CESF est un diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale, dont la formation est accessible

- pour la rentrée 2009, aux
 - titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur (BTS) « Economie Sociale Familiale » ,
 - candidats ayant obtenu une validation partielle du diplôme de Conseiller en Economie Sociale Familiale par un jury de Validation des Acquis de l'Expérience.
- pour la rentrée 2010,
 - aux titulaires des diplômes suivants :
 - BTS « Economie Sociale Familiale » (BTS ESF)
 - Diplôme universitaire de technologie « carrières sociales » (DUT CS)
 - Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DE ASS)
 - Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DE ES)
 - Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DE ETS)
 - Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DE EJE)
 - Les titulaires d'un diplôme ouvrant droit à la formation au Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale bénéficient de dispenses de validation des domaines de compétence indiquées dans l'annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009
- ainsi qu'aux candidats ayant obtenu une validation partielle du diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale par un jury de Validation des Acquis de l'Expérience indiquées dans l'annexe VI de l'arrêté du 1 septembre 2009.

L'entrée en formation est conditionnée par une commission d'admission instituée dans chaque établissement de formation ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de région.

Contenu et Organisation de la formation

1. Pour les candidats titulaires d'un BTS « Economie Sociale Familiale », la formation d'une durée d'un an comporte

- 540 heures d'enseignement en établissement de formation
- 560 heures (16 semaines) de stage professionnel effectué auprès d'un conseiller en économie sociale familiale en site(s) qualifiant(s)

Un livret de formation est établi, pour chaque candidat, par l'établissement de formation. Il atteste du cursus de formation suivi tant en établissement de formation qu'en milieu professionnel.

2. Pour les autres candidats, le chef d'établissement de formation établit avec chacun d'eux un programme de formation individualisé

- au regard des dispenses de formation, mentionnées à l'annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009, dont il bénéficie ;
- au regard des décisions de validation partielle obtenues dans le cadre de la VAE (décisions valables 5 ans) ;
au regard des bénéfices d'épreuves obtenues lors de session d'examens de DECESF (bénéfices valables 5 ans)
- les candidats titulaires du BTS ESF ,(en formation DECESF au cours de l'année scolaire 2008-2009) qui ont échoué à la session d'examens 2009 du DECESF en obtenant une (des) note(s) égale(s) ou supérieure(s) à 10 à l'une des épreuves ,bénéficient de dispenses d'épreuves selon le tableau de correspondance mentionnées à l'annexe VI de l'arrêté du 1 septembre 2009, jusqu'à la session 2011.

Le chef d'établissement de formation établit avec chacun d'eux un programme de formation individualisé au regard des bénéfices d'épreuves obtenues lors de la session d'examen du DECESF 2009.

Organisation des épreuves de certification

Le Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale est composé de huit domaines de compétence conformément à l'annexe I de l'arrêté du 1 septembre 2009 .

Chacun des domaines comporte une épreuve organisée conformément à l'annexe III de l'arrêté du 1 septembre 2009.

Les domaines de compétence qui ne font pas l'objet de dispense ou d'une validation partielle par la voie de la VAE doivent être validés séparément par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Ce diplôme est aussi accessible par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Les candidats doivent justifier des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée , non salariée ou bénévole en rapport direct avec le diplôme .La durée totale d'activité cumulée exigée est de trois ans.

Règlement d'examen et définition des épreuves

Session 2010 :

Seuls les candidats titulaires du BTS ESF ont pu s'inscrire en formation

Ces candidats

- sont dispensés des épreuves suivantes (voir annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009)
 - DC1A « conseil et expertise technologiques »,
 - DC1B « Mise ne œuvre de conseils et expertises technologiques »,
 - DC2C « ICAF et méthodologie de projet » et
 - DC4A « Connaissances des politiques sociales » correspondent aux épreuves du BTS ESF.

- devront présenter les épreuves suivantes :

- DC1C « mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel du C.E.S.F ».

Il s'agit d'une épreuve orale de 45 mn qui s'appuie sur un mémoire d'initiation à la démarche de recherche dans le domaine de compétences « conseil et expertise à visée socio éducative dans les domaines de la vie quotidienne ».

- La production écrite sera notée sur 20
- La soutenance orale sera notée sur 40.

La moyenne de ces deux notes doit être au moins égale à 10/20 pour valider cette épreuve.

- DC2AB « dossier de pratique professionnelle ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « intervention sociale ».

Il s'agit d'une épreuve orale de 50/55 mn qui s'appuie sur

- une production écrite (rapport de stage et note d'analyse), notée sur 20
- une soutenance orale, notée sur 40
- et une appréciation de stage, sur laquelle.s'appuiera le jury pour déterminer la notation.

- DC3 « Elaboration d'une communication professionnelle à l'attention d'un destinataire ciblé ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « communication professionnelle ».

Formes de l'évaluation :

- En formation initiale ou formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable : évaluation en cours de formation (CCF) qui comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation ;
- En enseignement à distance dans un établissement public ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable : évaluation en forme ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 h à partir d'un dossier présentant une situation professionnelle.

- DC4B « Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles ».

Elle prend la forme d'un épreuve écrite d'une durée de 4 h.

Session 2011 et suivantes :

Les candidats titulaires d'un BTS ESF devront composer selon les mêmes conditions que lors de la session 2010.

Les candidats non titulaires du BTS ESF devront se présenter à la session 2011 des examens de BTS ESF pour obtenir une note au moins égale à 10 dans les 4 domaines de compétence validés dans le cadre du BTS

Exemples :

- Un candidat titulaire d'un DUT CS toutes options devra valider
 - l'épreuve DC1A en se présentant à l'épreuve E2 du BTS ESF
 - l'épreuve DC1B en se présentant à l'épreuve E3 du BTS ESF
 - l'épreuve DC2C en se présentant à l'épreuve E4 du BTS ESF.
- Un candidat titulaire d'un DUT CS option AS et ASSC ne devra valider que
 - l'épreuve DC1A en se présentant à l'épreuve E2 du BTS ESF
 - l'épreuve DC1B en se présentant à l'épreuve E3 du BTS ESF.

Ils devront aussi présenter les épreuves suivantes :

- DC1C « mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel du C.E.S.F ».

Il s'agit d'une épreuve orale de 45 mn qui s'appuie sur un mémoire d'initiation à la démarche de recherche dans le domaine de compétences « conseil et expertise à visée socio éducative dans les domaines de la vie quotidienne ».

- La production écrite sera notée sur 20
- La soutenance orale sera notée sur 40.

La moyenne de ces deux notes doit être au moins égale à 10/20 pour valider cette épreuve.

- DC2AB « dossier de pratique professionnelle ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « intervention sociale ».

Il s'agit d'une épreuve orale de 50/55 mn qui s'appuie sur

- une production écrite (rapport de stage et note d'analyse), notée sur 20
- une soutenance orale, notée sur 40
- et une appréciation de stage, sur laquelle s'appuiera le jury pour déterminer la notation.

Les candidats titulaires d'un DE ASS sont dispensés de cette épreuve. (voir annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009)

- DC3 « Elaboration d'une communication professionnelle à l'attention d'un destinataire ciblé ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « communication professionnelle ».

Formes de l'évaluation :

- En formation initiale ou formation professionnelle continue dans un établissement public ou privé ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable, évaluation en cours de formation (CCF) qui comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation ;
- En enseignement à distance dans un établissement public ayant satisfait à l'obligation de déclaration préalable, évaluation en forme ponctuelle : épreuve écrite d'une durée de 4 h à partir d'un dossier présentant une situation professionnelle.

Les candidats titulaires d'un DUT CS, d'un DE ASS, d'un DE ES, d'un DE ETS et d'un DE EJE sont dispensés de cette épreuve. (voir annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009)

- DC4B « Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles ».

Cette épreuve valide le domaine de compétence « Implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles ».

Elle prend la forme d'une épreuve écrite d'une durée de 4 h.

Les candidats titulaires d'un DE ASS, d'un DE ES, d'un DE ETS ou d'un DE EJE sont dispensés de cette épreuve. (voir annexe V de l'arrêté du 1 septembre 2009).

Cas des candidats ajournés à la session 2009 du DCESFet se présentant aux sessions 2010 et/ou 2011 du DE CEF:

Les candidats ayant échoué à l'examen et ne pouvant bénéficier du maintien de la note de **l'épreuve de rapport de stage** doivent présenter les deux épreuves correspondant au DC2AB et au DC3.

Pour l'épreuve « Dossier de pratique professionnelle concernant l'ISIC et l'ISAP », deux situations ont été abordées :

- Le candidat est en situation d'emploi dans le secteur social et fait fonction de CEF : le dossier de pratiques professionnelles prend appui sur l'analyse d'interventions dans le cadre de son activité professionnelle
- Le candidat n'est pas en situation d'emploi ou a un emploi hors du champ professionnel et n'a pas de possibilité d'avoir un statut de stagiaire individuellement : il doit être inscrit dans un établissement de formation et effectuer un nouveau stage; les établissements de formation, peuvent envisager un module de réparation à l'examen dans un contexte de type MOREA.